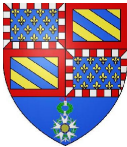


| | |
|--|---|
| DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR | SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016 |
| ARRONDISSEMENT DE BEAUNE VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LOSNE  Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 septembre 2016 Nombre de présents 12 | L'An deux mille seize, le 29 SEPTEMBRE à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-LOSNE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Madame Marie-Line DUPARC, Maire. Présents : Mesdames DEPREY Martine, DUPARC Marie-Line, GARCIA Jacqueline, HUGUENOT Caroline, MERLE Céline, VIEUX Carine et Messieurs BARBERET Jacques, GAILLARD Hervé, LEBLANC Romuald, MERLE Jean-François, PARANT Maurice, POUSSOT Jean-Pierre. Absents : BENOIT David. ELIBOL Sabine. Procurations : COLLENOT Béatrice (procuration à DUPARC Marie-Line) formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : Madame VIEUX Carine |

Madame le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal, constate que le quorum est atteint et que la séance du conseil municipal peut commencer.

Avant d'examiner l'ordre du jour de la séance, sur proposition de Monsieur Hervé GAILLARD, Madame le Maire invite les conseillers municipaux à observer une minute de silence à la mémoire de Gérard GAGNEUR, agent municipal retraité et pompier volontaire.

Le PV de la séance du 23/06/2016 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite examiné.

N°2016 - 062 Renouvellement du contrat d'entretien de l'église (équipement mécanique du beffroi, sonnerie électrique de la cloche...)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le contrat d'entretien de l'église (équipement mécanique du beffroi, sonnerie électrique de la cloche, ...) signé avec l'entreprise ETEB Lucotte en juin 2011 va arriver à son terme, le 31/12/2016.

Il convient de renouveler ce contrat pour une durée d'une année et qui sera prolongé d'année en année par reconduction sans pouvoir excéder une durée de 5 ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance annuel du contrat (31 décembre).

Le coût annuel de l'entretien proposé par l'entreprise ETEB Lucotte qui effectue ce travail depuis de nombreuses années s'élève à 240.00 € HT et fera l'objet d'une actualisation annuelle.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le renouvellement du contrat d'entretien ci-dessus indiqué pour une durée maximale de 5 ans.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat.

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

N°2016 - 063 Prolongation de la convention précaire du camping à Madame BILLARD Pascale et exonération du loyer

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a eu un entretien avec Madame BILLARD Pascale, titulaire de la convention d'occupation à titre précaire de la gestion du camping municipal « les Herlequins » depuis le 15 avril 2016.

Madame BILLARD nous a adressé un courrier par lequel elle sollicite une prolongation de la convention actuelle jusqu'au 30 novembre 2016, car elle a des demandes de réservation d'emplacements et souhaite une exonération du loyer pour la période de prolongation (Madame BILLARD s'acquittera des charges correspondantes) en raison d'un début de saison difficile (très peu de fréquentation liée aux conditions météorologiques médiocres).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- ACCORDE la gratuité du loyer correspondant à la période de prolongation (du 16/10 au 30/11/2016)
- PRECISE que Madame la Trésorière sera informée de cette prolongation de la convention et de la mesure financière accordée.

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Madame le Maire informe qu'elle a demandé une estimation du camping au service des domaines afin éventuellement de vendre le camping. Madame BILLARD serait intéressée par l'achat et souhaiterait ouvrir toute l'année.

Madame DEPREY Martine précise qu'une mise en délégation de service public peut également être envisagée.

N°2016 - 064 REGLEMENT DEFINITIF DU LEGS DE MADAME DUCRET Raymonde

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en date du 5 septembre dernier la ville a reçu les derniers documents relatifs au règlement définitif de la succession de Madame DUCRET Raymond, dont la ville avait accepté par délibération N°2014-082 du 16 octobre 2014, le legs.

L'acceptation de ce legs par la Ville engageait la ville à transmettre la moitié du legs reçu à la maison de retraite de Saint-Jean-de-Losne.

Le dossier du legs de Madame DUCRET, qui se monte à la somme de 291 703.20 €, étant maintenant entièrement réglé, il convient aujourd'hui d'en transmettre la moitié à la maison de retraite, comme précisé lors de l'acceptation du legs, soit la somme de 145 851.60 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Prend acte du règlement définitif du legs de Madame DUCRET Raymond,
- Prend acte du montant à verser à la maison de retraite, soit la somme de 145 851.60 €,
- Souhaite que le montant du legs qui sera reversé à la maison de retraite de Saint-Jean-de-Losne, soit affecté à des travaux d'investissements,
- Mandate Madame le Maire afin de réaliser le virement de cette somme à la maison de retraite.

Suffrages exprimés 13
Pour 13
Contre 0
Abstention 0

N°2016 - 065 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET CAMPING MUNICIPAL

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------------------------|-------------------|----------------------------|-------------------|
| Article (chap) - Opération | Montant | Article (chap) - Opération | Montant |
| 6061(011) Fournit.non stockables | 1 500.00 € | 7087(70° | 1 800.00 € |
| 6262(011) Frais de téléphone | 300.00 € | | |
| | | | |
| TOTAL | 1 800.00 € | TOTAL | 1 800.00 € |

Suffrages exprimés 13
Pour 13
Contre 0
Abstention 0

N°2016 - 066 VALIDATION DU PROJET DE MISSION COMPLETE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE MONSIEUR PALLOT ERIC POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par Convention entre la Ville de Saint-Jean-de-Losne et Monsieur Eric PALLOT, Architecte du Patrimoine et Architecte en Chef des Monuments Historiques, en date du 10 juillet 2006, il avait été convenu que Monsieur PALLOT Eric réaliserait une étude préalable à la restauration de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, classée monument historique, depuis le 8 avril 1921 pour un montant de 19 097.98 € HT. La première partie de l'étude avait été fournie et la somme de 8 594.09 € HT avait été réglée en 2006. Il faut préciser que les précédents travaux de ce patrimoine classé ont toujours été assurés par l'architecte des monuments historiques, et plus spécialement par Monsieur PALLOT, qui connaît parfaitement l'édifice.

En avril dernier, l'étude intégrale avec le programme d'opérations à réaliser a été remise à la mairie et la ville a donc réglé le solde des honoraires demandés par Monsieur PALLOT Eric, soit 10 503.89 € HT.

L'étude réalisée par Monsieur PALLOT est très complète (plus de 100 pages avec divers plans et photos). Elle a été remaniée et enrichie d'un diagnostic précis avec une description et une estimation du montant des travaux à réaliser (travaux de première et seconde urgence).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2005, la ville avait déjà sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne afin d'obtenir une aide financière pour commander l'étude à Monsieur PALLOT et qu'il nous avait été précisé que le coût de l'étude serait à intégrer au coût des travaux pour le calcul de la subvention.

Aujourd'hui, dans le cadre de la continuité de l'étude préalable commencée en 2004, Madame le Maire propose au conseil municipal, de considérer le travail important réalisé par Monsieur PALLOT pour la remise de cette étude préalable, dont la qualité exceptionnelle et le sérieux ne peuvent être remis en cause et propose d'examiner le contrat reçu en mairie pour la mission complète de maîtrise d'œuvre de la restauration de l'Eglise de Saint-Jean-de-Losne.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 1 632 187.22 € HT qui se décompose de la façon suivante :

- Tranche ferme (travaux de première urgence) 716 946.02 € HT
- Tranche conditionnelle (en fonction des possibilités financières de la commune) 915 241.20 € HT

Les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre (avec deux cotraitants) sont les suivants :

- Tranche ferme 105 474.99 € HT
- Tranche conditionnelle 46 866.15 € HT

Soit un taux moyen de rémunération à 9.60 %.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par Monsieur PALLOT,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant à ce contrat et tous documents se rapportant à ce dossier,
- PRECISE que les demandes de subventions tant pour l'étude, la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux seront déposées avant la fin du premier semestre 2017,
- PRECISE que les crédits nécessaires au règlement de la mission de maîtrise d'œuvre seront inscrits au budget primitif 2017 pour environ 70 000 € HT.

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

N°2016 - 067 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LOSNE AUX FRAIS SCOLAIRES

CONSIDERANT qu'au cours de l'année 2015-2016, 5 élèves de la commune de Losne ont fréquenté l'école primaire mixte de Saint-Jean-de-Losne, et 12 l'école maternelle mixte de Saint-Jean-de-Losne,

CONSIDERANT que la participation de la commune de Losne au titre de l'année 2014-2015 avait été fixée à 317.80 € par élève de l'école primaire, et à 148.72 € par élève de l'école maternelle,

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2014/2015, il n'avait pas été tenu compte des élèves de Saint-Jean-de-Losne scolarisés à Losne,

VU la délibération n° 03/56 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2003 décidant le principe d'augmentation annuelle de 2% des frais de fonctionnement des écoles,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de régulariser la participation de la commune de Losne pour l'année 2014-2015, comme suit :
 - Ecole primaire = 1 enfant x 317.80 €, soit 317.80
 - Ecole maternelle = 3 enfants à 148.72 €, soit 446.16 €
 - Total à déduire sur 2015/2016 = 317.80 € + 446.16 € = 763.96 €
- **DECIDE** de fixer à **324.16 €** la participation par élève d'école primaire de la commune de Losne pour l'année 2015-2016,
- **DECIDE** de fixer à **151.69 €** la participation par élève d'école maternelle de la commune de Losne pour l'année 2015-2016,
- **FIXE** la somme totale due par la commune de Losne à **2 677,12 €**,
- **DECIDE** de mettre cette somme en recouvrement auprès de Madame le Trésorier Municipal de Saint-Jean-de-Losne.

La recette sera inscrite au compte 74748 du budget 2016.

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

N°2016 - 068 CONCOURS DES MAISONS, BALCONS ET COMMECES FLEURIS

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de la dernière réunion de la commission « cadre de vie et fleurissement » en date du 28 septembre 2016, qui propose l'attribution de prix au titre des maisons, balcons et commerces fleuris.

Le classement a été établi comme suit =

- **Maisons fleuries** :
 - 1^{er} prix = Mme SEIGNEZ Cécile
deux bons d'achat de 50 €, (50 € chez un fleuriste et l'autre au supermarché CASINO de St-Jean-de-Losne)
 - 2^{ème} prix = M. et Mme FICHOT Eric
deux bons d'achat de 30 €, (30 € chez un fleuriste et l'autre au supermarché CASINO de St-Jean-de-Losne)
 - 3^{ème} prix = Mme DALOZ Jeannine
deux bons d'achat de 15 €, (15 € chez un fleuriste et l'autre au supermarché CASINO de St-Jean-de-Losne)
- **Balcons fleuris** :
 - 1^{er} prix = Mme ALLARD Louissette
deux bons d'achat de 50 €, (50 € chez un fleuriste et l'autre au supermarché CASINO de St-Jean-de-Losne)

- 2^{ème} prix = Mme CARTEAUX Aline
deux bons d'achat de 30 €, (30 € chez un fleuriste et l'autre au
supermarché CASINO de St-Jean-de-Losne)
- 3^{ème} prix = Mme DEROUSSIN Catherine
deux bons d'achat de 15 €, (15 € chez un fleuriste et l'autre au
supermarché CASINO de St-Jean-de-Losne)

• **Commerces fleuris :**

- 1^{er} prix = Bar-restaurant « La Navigation »
deux bons d'achat de 50 €, (50 € chez un fleuriste et l'autre au
supermarché CASINO de St-Jean-de-Losne)
- 2^{ème} prix = Bar-Restaurant « La Cotinière »
deux bons d'achat de 30 €, (30 € chez un fleuriste et l'autre au
supermarché CASINO de St-Jean-de-Losne)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les prix aux personnes désignées ci-dessus, sous forme de bons d'achat qui seront commandés à « L'escale Fleurie », « Laurence Fleurs » et au supermarché CASINO à Saint-Jean-de-Losne, pour une valeur totale de 540.00 €.

La date de la remise des prix est fixée au vendredi 4 novembre 2016 à 19 h 00 à la mairie et sera clôturée par un vin d'honneur.

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

N°2016 - 069 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET A TITRE PERMANENT A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2016

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi °84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la Loi N°84.53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organise délibérant de la collectivité,

Considérant qu'en raison des besoins de la commune, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet,

Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent de service à temps non complet (20 h par semaine), pour assurer l'entretien de divers locaux communaux (mairie et bureaux) et service (lors de vin d'honneur organisé par la municipalité), à compter du 1^{er} novembre 2016. Cet emploi sera pourvu par un agent de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la proposition ci-dessus dans les conditions précitées,
- CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité.

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

N°2016 - 070 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMUNES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'énergie, d'équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-joint en annexe

OBJET : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif à une durée illimitée

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 et le décret N°2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commandes est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la Ville de Saint-Jean-de-Losne au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- DELIBERE en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Saint-Jean-de-Losne. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- DECIDE DE S'ACQUITTER de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- DONNE mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

N°2016 - 071 MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Saint-Jean-de-Losne est attachée,
 Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024,
 Considérant qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,
 Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,
 Considérant que la Commune de Saint-Jean-de-Losne souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré,

La Commune de Saint-Jean-de-Losne apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Commissions municipales :

Commission « travaux » : Maurice PARANT, adjoint chargé des travaux, informe les conseillers municipaux qu'une réunion a été organisée le 19/09/2016 avec les membres de la commission et l'entreprise SADE qui a réalisé les travaux de voirie de l'Allée du Bastion des Charmilles, afin de régler les soucis de circulation dans le virage avant le terrain de boules. La SADE va consolider l'angle avant les places de parking sur le côté gauche, elle va également revoir les avaloirs qui sont défectueux et déboucher les emplacements prévus pour la mise en place des arbres.

Madame le Maire tient à préciser qu'à chaque réunion de chantier avec le maître d'œuvre, elle a toujours bien insisté sur la réalisation de ce virage afin que les camions et les bus puissent circuler sans problème mais il s'avère que l'aménagement de ce virage est plutôt « raté ».

Monsieur PARANT informe qu'une réunion a eu lieu le 28/09/2016 avec l'entreprise retenue pour la réalisation de la réfection et l'isolation des toits-terrasses de la salle polyvalente en présence du bureau de contrôle VERITAS, qui transmettra son rapport dans les meilleurs délais.

Commission « vie scolaire » :

Madame HUGUENOT Caroline donne les effectifs de fréquentation du service des NAP depuis la rentrée : 14 enfants en maternelle et 16 enfants en primaire. Il y a 3 enfants en liste d'attente en primaire. Il y a eu 2 nouvelles embauches en qualité de vacataires depuis la rentrée. Les enfants sont satisfaits des activités proposées par les animateurs.

Madame HUGUENOT donne le contenu du programme pour le beau week-end sportif du championnat de France de Dragon-boat du 1^{er} et 2 octobre prochain.

Jacques BARBERET tient à souligner le manque d'investissement de certains membres de ses commissions.

Madame DEPREY fait le point sur la préparation active du salon fluvial 2017. Elle précise que le budget prévisionnel est prêt. La commission souhaite mettre l'accent sur la communication qui devra être plus forte en 2017 et elle précise qu'un site internet dédié est à l'étude. Pour le prochain salon, un stand « organisation » sera mis en place, ainsi qu'une sonorisation complète de l'évènement. Il serait souhaitable que davantage de professionnels soient présents sur le quai de la gastronomie. Elle informe également que le bulletin d'inscription est prêt.

Madame le Maire tient à souligner le soutien de la CCI et de la Communauté de Communes « Rives de Saône » qui s'est renforcé pour la prochaine édition du salon mais regrette le peu de participation des commerçants locaux aux différentes réunions.

Communications du Maire :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la délégation qui lui avait été confiée par délibération N°2016-018 du 3 mars 2016, elle a signé les contrats de prêts pour les deux emprunts prévus par cette délibération auprès de la Caisse d'Epargne dont elle détaille les conditions. Elle signale également que le devis de l'entreprise GAUTHIER a été retenu par la commission d'ouverture des plis pour la réfection partielle du toit de la maison située 4 Rue Fénelon, pour un montant HT de 10 298.27 €.

Un devis de l'entreprise MAGNIN a été reçu en mairie pour le rebouchage des trous de la Place de la Salle polyvalente pour un montant de 3 200 € HT. Il conviendra de réunir la commission « Travaux » afin de décider de ce qu'il convient de décider.

Madame le Maire remercie le comité des fêtes pour l'organisation de « Summer in St-Jean » dont la soirée de clôture très agréable, a eu lieu le 27 septembre dans la cour de la mairie. Le comité des fêtes est constitué d'une belle équipe de bénévoles qui a su créer une belle animation sur la ville.

Une réunion d'information avait été organisée par la Gendarmerie de St-Jean de-Losne, le 25/07/2016 mais malheureusement celle-ci n'a pas été maintenue en raison du peu de participants (4 personnes). Il faudra renouveler cette réunion en choisissant une date plus adéquate afin de réunir le plus grand nombre.

Madame le Maire dit qu'une réunion a été organisée le 5 août dernier en présence de Madame Anne-Catherine LOISIER, sénatrice, Monsieur PAPINUTTI, Directeur général de VNF France et de Madame NOVAT, Directrice VNF Lyon afin de parler de l'activité du fluvial sur le canton qu'il faut développer. Madame le Maire rend compte d'une réunion en mairie le 23 septembre avec Madame PERRIER, de la Société CIItélécom, au sujet de la mise en place d'un système d'alerte communal. Elle précise qu'une présentation du système sera faite avant le prochain conseil municipal.

Une journée de broyage des déchets végétaux sera organisée le samedi 22 octobre toute la journée sur la Place de la Salle polyvalente.

Depuis le 8 août dernier, Monsieur Fabrice NICOLAS a été recruté au service technique afin de remplacer Monsieur BAUDRY Sébastien, pour le nettoyage des rues de la commune.

Les deux ordinateurs achetés par la Ville pour l'école maternelle et l'école primaire (direction) ont été installés à la rentrée.

Madame le Maire questionne les élus sur un horaire avancé des prochains conseils municipaux (18 h 45) et informe que le prochain conseil aura lieu le 3 novembre ou le 8 novembre.

Monsieur Hervé GAILLARD fait remarquer le fait qu'il n'y a plus d'articles concernant la ville sur le journal le Bien Public et le déplore.

Madame Jacqueline GARCIA se demande s'il faut maintenir le forum des associations à la rentrée prochaine car il n'y a pas eu grand monde malgré le fait d'avoir changé le lieu comme l'avait souhaité les participants de l'an dernier. Peut-être faut-il le faire un peu plus tard, faire davantage de communication ou voir la possibilité d'organiser un forum intercommunal ?

Madame le Maire lève la séance à 21 h 00.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2016

N°2016 - 062 Renouvellement du contrat d'entretien de l'église (équipement mécanique du beffroi, sonnerie électrique de la cloche...)

N°2016 - 063 Prolongation de la convention précaire du camping à Madame BILLARD Pascale et exonération du loyer

N°2016 - 064 REGLEMENT DEFINITIF DU LEGS DE MADAME DUCRET Raymonde

N°2016 - 065 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET CAMPING MUNICIPAL

N°2016 - 066 VALIDATION DU PROJET DE MISSION COMPLETE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE MONSIEUR PALLOT ERIC POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE

N°2016 - 067 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LOSNE AUX FRAIS SCOLAIRES

N°2016 - 068 CONCOURS DES MAISONS, BALCONS ET COMMECES FLEURIS

N°2016 - 069 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET A TITRE PERMANENT A COMPTEUR DU 1^{ER} NOVEMBRE 2016

N°2016 - 070 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMUNES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE

N°2016 - 071 MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024